Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

Version : V01

Numéro de dossier : EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML
Norme employée : AFNOR NF X46-020 (Version d'août 2017)
Date du repérage : 06/10/2025
Heure d'arrivée : 13 h 30
Date émission : 24/10/2025

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, conformément à l'arrêté du 26 juin 2013, de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la note de la DGT de juin 2021. L'objet de la mission est le repérage des matériaux du bâti contenant de l'amiante, en vue de la prévention du risque amiante. L'objet de ce rapport n'est pas d'optimiser les coûts de chantier, de désamiantage éventuel, d'interventions en sous-section 3 ou 4, ni de permettre le chiffrage d'une opération de travaux. La responsabilité de la société ne saurait être recherchée dans le cadre d'une telle utilisation du présent rapport.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **RUE DU CHATEAU D'EAU**
BATIMENT 6
29780 PLOUHINEC

Référence cadastrale : **29197-YE0206**
Périmètre de repérage :
Ensemble du bâtiment

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé)* :
Propriétaire
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes**
33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	JOSSO Olivier	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 02/02/2024 Échéance : 01/02/2031 N° de certification : 18-1154
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	JOSSO Olivier	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 02/02/2024 Échéance : 01/02/2031 N° de certification : 18-1154

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

A. Conditions de réalisation du repérage 2
B. Laboratoires ayant effectué des analyses 2
C. Conclusions du rapport 3
D. Résultats détaillés du repérage 4
D.1. Listes des locaux visités 4
D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante 5
D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse 6
D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante 12
D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante. 12
D.6. Zones non visitées 13
E. Annexes au rapport 14
E.1. Consignes générales de sécurité 14
E.2. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements 16
E.3. Planches de repérage 17
E.4. Résultats d'analyses 20

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **06/10/2025**
Type de bâtiment : **LOCAL CUVE / CHAUDIERE AU FIOUL**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe C de la norme.

Programme de repérage :

Le programme de repérage est défini par l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Documentation demandée :

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Constatations diverses :

L'espace sous la dalle du bâtiment peut comporter des matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Ces éléments de construction ne peuvent être investigués sans travaux lourds de destruction et/ou de terrassement. Lors de ces travaux, il conviendra de faire appel à un diagnostiqueur dès lors qu'un doute serait émis sur la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés dans le présent rapport. Ceci ne donne pas lieu à un pré-rapport.
Radiateur absence de filasse.

Ecart par rapport à la norme :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Ecarts par rapport aux conditions de prélèvement :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS	Parc de la Lormandiere Rue Maryse Bastie Batiment C Campus de Ker Lann - 35170 BRUZ	1-6491

C. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**
(Dans le cas d'un matériau multicouches (séparées par un « + »), la présence d'un « (A) » ou « (a) » indique la ou les couche(s) contenant de l'amiante)

Joint de bride chaudière (Après analyse en laboratoire) Localisation : RDC - Chaufferie	**Joint de bride chaudière** (Après analyse en laboratoire) Localisation : RDC - Chaufferie
Plaque fibres-ciment (Après analyse en laboratoire) Localisation : RDC - Chaufferie	**Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture** (Après analyse en laboratoire) Localisation : Toit - Toiture fibrociment

Il est impératif d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

D. Résultats détaillés du repérage

D.1. Listes des locaux visités

- RDC - Local
- RDC - Local cuve
- Toit - Toiture fibrociment
- RDC - Dégagement
- RDC - Chaufferie
- RDC - WC
- Toit - Toiture métal

D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante

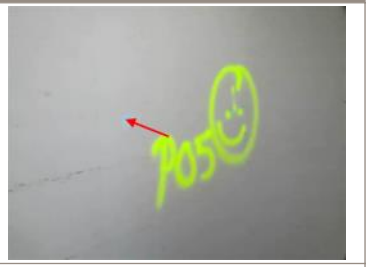
(1) : Dans le cas d'un matériau multicouches (séparées par un « + »), la présence d'un « (A) » ou « (a) » indique la ou les couche(s) contenant de l'amiante

(2) : Conformément à note de la DGT de juin 2021, le tableau ci-dessous comporte les informations nécessaires à l'évaluation de la quantité de matériaux contenant de l'amiante. Les informations collectées (nombre d'unités, linéaires, surfaces) sont fournies sans précision de marge d'erreur, aucune imprécision ne peut donc être opposée à la société AED Expertises. Ces relevés ne visent en aucun cas à permettre un chiffrage des interventions en sous-section 3 ou 4, ni de traitement des déchets contenant de l'amiante. La responsabilité de la société AED Expertises ne saurait être recherchée dans le cadre d'une telle utilisation du présent rapport.

Localisation	Description du matériau(1)	Conclusion	Photo	Quantité estimée(2)
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0017 Description : Joint de bride chaudière	Après analyse en laboratoire (P0017)		2 U
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0019 Description : Joint de bride chaudière	Après analyse en laboratoire (P0019)		4 U
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0025 Description : Plaque fibres-ciment	Après analyse en laboratoire (P0025)		12 m2
Toit - Toiture fibrociment	Identifiant : M0026 Description : Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture	Après analyse en laboratoire (P0026)		47 m2

D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Description du matériau	Photo
RDC - Local; RDC - Chaufferie	Identifiant : M0001 (P0001) Description : Calorifugeage	
RDC - Local	Identifiant : M0002 (P0002) Description : Plâtre de bande calicot de plaque de plâtre mural	
RDC - Local	Identifiant : M0003 (P0003) Description : Calorifugeage	
RDC - Local	Identifiant : M0004 (P0004) Description : Plâtre de bande calicot de plaque de plâtre de plafond	

Localisation	Description du matériau	Photo
RDC - Local	Identifiant : M0005 (P0005) Description : Enduit ciment peint mural	
RDC - Local; RDC - Dégagement; RDC - WC; RDC - Local cuve	Identifiant : M0006 (P0006) Description : Colle de carrelage de sol	
RDC - Local; RDC - Dégagement; RDC - WC	Identifiant : M0007 (P0007) Description : Colle de plinthe carrelage	
RDC - Dégagement; RDC - WC; RDC - Local cuve; RDC - Chaufferie	Identifiant : M0008 (P0008) Description : Enduit ciment peint mural	

Localisation	Description du matériau	Photo
RDC - WC; RDC - Local cuve; RDC - Chaufferie	Identifiant : M0009 (P0009) Description : Enduit plâtre joints mur brique	
RDC - Local cuve	Identifiant : M0010 (P0010) Description : Faux plafond (en vrac)	
RDC - Dégagement; RDC - WC; RDC - Local cuve	Identifiant : M0011 (P0011) Description : Isolant	
RDC - Local; RDC - Dégagement	Identifiant : M0012 (P0012) Description : Peinture radiateurs	

Localisation	Description du matériau	Photo
RDC - Dégagement	Identifiant : M0013 (P0013) Description : Mastic vitrier	
RDC - Local cuve	Identifiant : M0014 (P0014) Description : Enduit plâtre	
RDC - Local cuve; RDC - Chaufferie	Identifiant : M0015 (P0015) Description : Joint de maçonnerie	
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0016 (P0016) Description : Mastic vitrier	

Localisation	Description du matériau	Photo
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0018 (P0018) Description : Joint d'étanchéité de tuyauteries	
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0020 (P0020) Description : Joint de bride chaudière	
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0021 (P0021) Description : Isolant de chaudière	
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0022 (P0022) Description : Enduit plâtre	

Localisation	Description du matériau	Photo
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0023 (P0023) Description : Béton	
RDC - Chaufferie	Identifiant : M0024 (P0024) Description : Conduit ciment	
Toit - Toiture fibrociment	Identifiant : M0027 (P0027) Description : Enduit de façade	
Toit - Toiture fibrociment	Identifiant : M0028 (P0028) Description : Lé bitumineux d'étanchéité pare-vapeur	

D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante

Localisation	Description du matériau
Néant	-

D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante

Localisation	Description du matériau	Justification de non prélèvement
Néant	-	-

D.6. Zones non visitées

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-

Fait à **PLOUHINEC**, le **24/10/2025**
Par : **JOSSO Olivier**



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** - **102, route de Limours - Bat A6 - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

E. Annexes au rapport

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012 :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

E.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

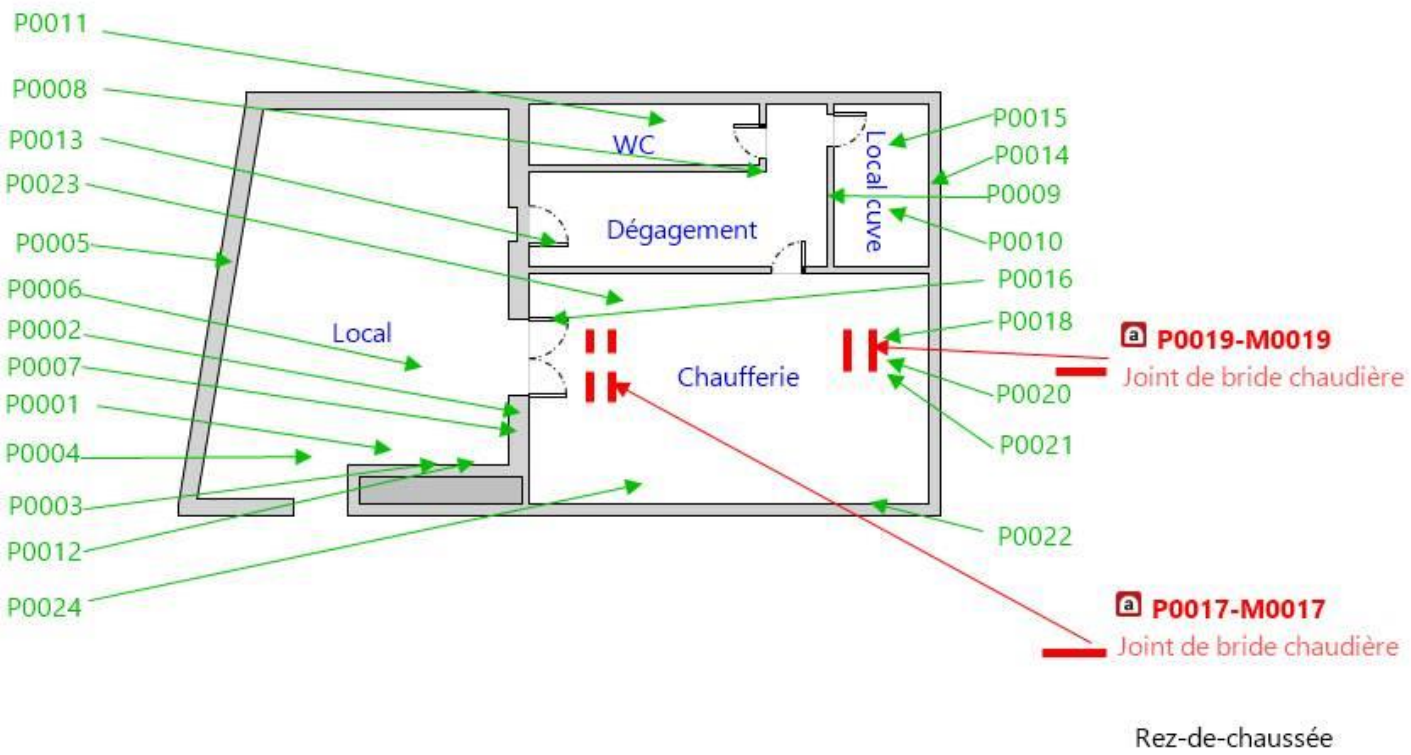
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

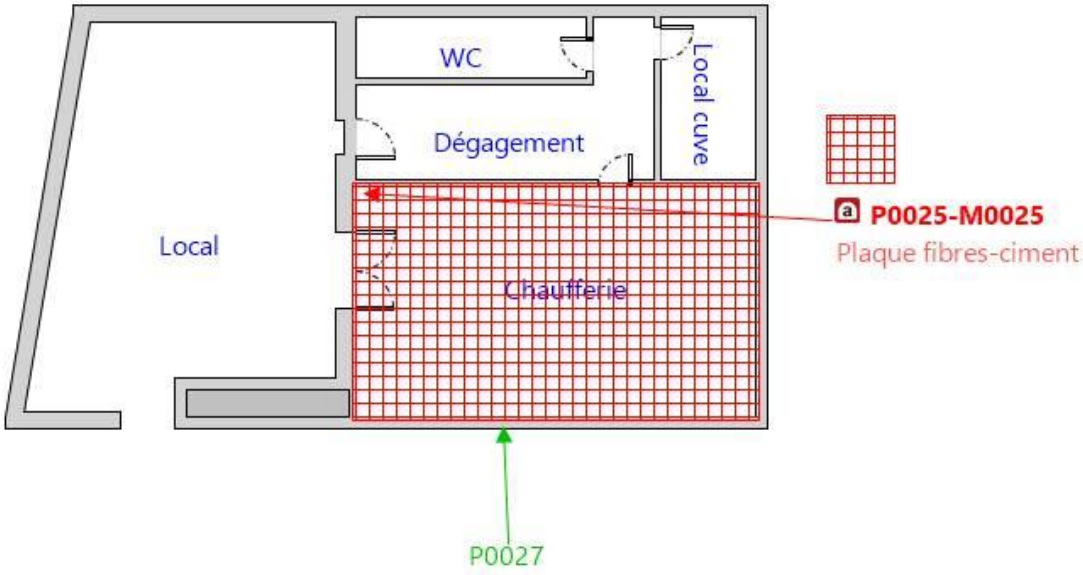
E.2. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement
P0001	Calorifugeage	RDC - Local
P0002	Plâtre de bande calicot de plaque de plâtre mural	RDC - Local
P0003	Calorifugeage	RDC - Local
P0004	Plâtre de bande calicot de plaque de plâtre de plafond	RDC - Local
P0005	Enduit ciment peint mural	RDC - Local
P0006	Colle de carrelage de sol	RDC - Local
P0007	Colle de plinthe carrelage	RDC - Local
P0008	Enduit ciment peint mural	RDC - Dégagement
P0009	Enduit plâtre joints mur brique	RDC - Local cuve
P0010	Faux plafond (en vrac)	RDC - Local cuve
P0011	Isolant	RDC - WC
P0012	Peinture radiateurs	RDC - Local
P0013	Mastic vitrier	RDC - Dégagement
P0014	Enduit plâtre	RDC - Local cuve
P0015	Joint de maçonnerie	RDC - Local cuve
P0016	Mastic vitrier	RDC - Chaufferie
P0017	Joint de bride chaudière	RDC - Chaufferie
P0018	Joint d'étanchéité de tuyauteries	RDC - Chaufferie
P0019	Joint de bride chaudière	RDC - Chaufferie
P0020	Joint de bride chaudière	RDC - Chaufferie
P0021	Isolant de chaudière	RDC - Chaufferie
P0022	Enduit plâtre	RDC - Chaufferie
P0023	Béton	RDC - Chaufferie
P0024	Conduit ciment	RDC - Chaufferie
P0025	Plaque fibres-ciment	RDC - Chaufferie
P0026	Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture	Toit - Toiture fibrociment
P0027	Enduit de façade	Toit - Toiture fibrociment
P0028	Lé bitumineux d'étanchéité pare-vapeur	Toit - Toiture fibrociment

E.3. Planches de repérage



Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML**						Croquis 1 / 3	PXXX - MXXX : Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant	
Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 6 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025	PXXX : Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse MXXX : Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)

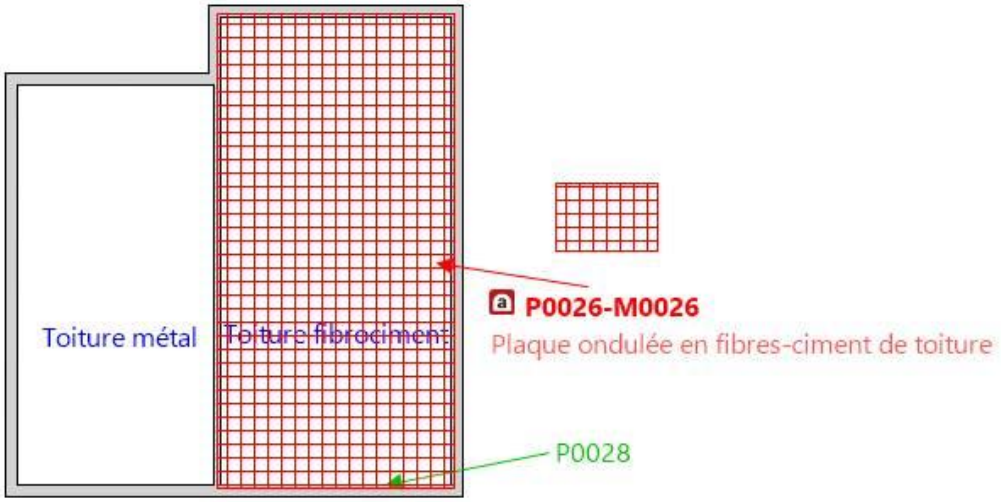


Rez-de-chaussée bis

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML** — Croquis 2 / 3

Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 6 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : V01 du : 24/10/2025

PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)



Toit

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML** — Croquis 3 / 3

Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 6 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025

PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)

E.4. Résultats d'analyses

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Olivier JOSSO
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-25-SE-043170-01

Numéro de dossier : 25SE026124
Référence de dossier : Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25SE026124-001 - Référence *P0001 - Calorifugeages - Calorifugeages - Calorifugeage - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-002 - Référence *P0002 - Murs et cloisons - Bandes calicots - Platre de bande calicot de plaque de platre mural - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-003 - Référence *P0003 - Calorifugeages - Calorifugeages - Calorifugeage - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-004 - Référence *P0004 - Plafonds - Bandes calicots - Platre de bande calicot de plaque de platre de plafond - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-005 - Référence *P0005 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-006 - Référence *P0006 - Revetements de sol - Colles - Colle de carrelage de sol - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-007 - Référence *P0007 - Revetements de murs - Colles des carrelages - Colle de plinthe carrelage - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-008 - Référence *P0008 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - RDC - Degagement*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Oues

- N° 25SE026124-009 - Référence *P0009 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit platre joints mur brique - RDC - Local cuve*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-010 - Référence *P0010 - Faux plafonds - Faux plafonds - Faux plafond (en vrac) - RDC - Local cuve*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-011 - Référence *P0011 - Plafonds - Isolants - Isolant - RDC - WC*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-012 - Référence *P0012 - Radiateurs - Radiateurs - Peinture radiateurs - RDC - Local*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-013 - Référence *P0013 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - RDC - Degagement*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-014 - Référence *P0014 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit platre - RDC - Local cuve*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-015 - Référence *P0015 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - RDC - Local cuve*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-016 - Référence *P0016 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-017 - Référence *P0017 - Chaudiere - Tresses et joints - Joint de bride chaudiere - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-018 - Référence *P0018 - tuyauteries - tuyauteries - Joint d'etancheite de tuyauteries - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-019 - Référence *P0019 - Chaudiere - Tresses et joints - Joint de bride chaudiere - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-020 - Référence *P0020 - Chaudiere - Tresses et joints - Joint de bride chaudiere - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-021 - Référence *P0021 - Chaudiere - Isolant - Isolant de chaudiere - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-022 - Référence *P0022 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit platre - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-023 - Référence *P0023 - Planchers - Dalle - Beton - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-024 - Référence *P0024 - Conduits de fluides - Conduits ciment - Conduit ciment - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-025 - Référence *P0025 - Plafonds - Panneaux colles ou visses - Plaque fibres-ciment - RDC - Chaufferie*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-026 - Référence *P0026 - Plaques ondulees - Plaques en fibres-ciment - Plaque ondulee en fibres-ciment de toiture - Toit - Toiture fibrociment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-027 - Référence *P0027 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Toit - Toiture fibrociment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

- N° 25SE026124-028 - Référence *P0028 - Toitures et etancheite - Revetements et colles - Le bitumineux d'etancheite pare-vapeur - Toit - Toiture fibrociment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann
35170 BRUZ
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann
35170 BRUZ
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS
LABO Eichrom Amiante
Campus de Ker Lann, Rue Maryse Bastié,
Parc de Lormandière, Bât. C
35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 — Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45 —
Dossier N° : 25K032930 — Date de réception : 14/10/2025 — Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 — Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 — Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25SE026124-001 - P0001 - Calorifugeages - Calorifugeages - Calorifugeage - RDC - Local	Matériau semi-dur (blanc) ; matériau fibreux de type bourre de calorifuge (gris)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	25SE026124-002 - P0002 - Murs et cloisons - Bandes calicots - Platre de bande calicot de plaque de platre mural - RDC - Local	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003	25SE026124-003 - P0003 - Calorifugeages - Calorifugeages - Calorifugeage - RDC - Local	Matériau de type mousse (noir)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45 Page2/9
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	25SE026124-004 - P0004 - Plafonds - Bandes calicots - Platre de bande calicot de plaque de platre de plafond - RDC - Local	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc) + (beige)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
005	25SE026124-005 - P0005 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - RDC - Local	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (brillant)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	25SE026124-006 - P0006 - Revetements de sol - Colles - Colle de carrelage de sol - RDC - Local	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) en traces ; matériau dur de type joint ciment (gris)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	25SE026124-007 - P0007 - Revetements de murs - Colles des carrelages - Colle de plinthe carrelage - RDC - Local	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (gris) ; matériau semi-dur (marron)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	25SE026124-008 - P0008 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - RDC - Degagement	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	25SE026124-009 - P0009 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit platre joints mur brique - RDC - Local cuve	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
010	25SE026124-010 - P0010 - Faux plafonds - Faux plafonds - Faux plafond (en vrac) - RDC - Local cuve	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	25SE026124-011 - P0011 - Plafonds - Isolants - Isolant - RDC - WC	Matériau souple bitumineux (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) ; matériau de type poussières en traces ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45 Page4/9
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
012 (2)	25SE026124-012 - P0012 - Radiateurs - Radiateurs - Peinture radiateurs - RDC - Local	Matériau de type peinture (de différentes couleurs)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
013	25SE026124-013 - P0013 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - RDC - Degagement	Matériau de type peinture (blanc) + (vert) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
014	25SE026124-014 - P0014 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit platre - RDC - Local cuve	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
015	25SE026124-015 - P0015 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - RDC - Local cuve	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
016	25SE026124-016 - P0016 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - RDC - Chaufferie	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
017	25SE026124-017 - P0017 - Chaudiere - Tresses et joints - Joint de bride chaudiere - RDC - Chaufferie	Matériau souple de type joint (blanc)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
018	25SE026124-018 - P0018 - tuyauteries - tuyauteries - Joint d''etancheite de tuyauteries - RDC - Chaufferie	Matériau (beige) (fibreux)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
019	25SE026124-019 - P0019 - Chaudiere - Tresses et joints - Joint de bride chaudiere - RDC - Chaufferie	Matériau semi-dur (beige)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020	25SE026124-020 - P0020 - Chaudiere - Tresses et joints - Joint de bride chaudiere - RDC - Chaufferie	Matériau souple bitumineux (noir)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
021	25SE026124-021 - P0021 - Chaudiere - Isolant - Isolant de chaudiere - RDC - Chaufferie	Matériau fibreux de type isolant (jaune) ; matériau de type poussières en traces	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
022	25SE026124-022 - P0022 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit platre - RDC - Chaufferie	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
023	25SE026124-023 - P0023 - Planchers - Dalle - Beton - RDC - Chaufferie	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45 Page7/9
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
024	25SE026124-024 - P0024 - Conduits de fluides - Conduits ciment - Conduit ciment - RDC - Chaufferie	Matériau semi-dur de type ciment (gris)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
025	25SE026124-025 - P0025 - Plafonds - Panneaux colles ou visses - Plaque fibres-ciment - RDC - Chaufferie	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
026	25SE026124-026 - P0026 - Plaques ondulees - Plaques en fibres-ciment - Plaque ondulee en fibres-ciment de toiture - Toit - Toiture fibrociment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	**MOLP** * / WPM6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
027	25SE026124-027 - P0027 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Toit - Toiture fibrociment	Matériau semi-dur de type ciment (beige)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45 Page8/9
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
028	25SE026124-028 - P0028 - Toitures et etancheite - Revetements et colles - Le bitumineux d''etancheite pare-vapeur - Toit - Toiture fibrociment	Matériau souple bitumineux (noir)	**MET** * / UGT2	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type aluminium	**MOLP** * / WPM6	- / - *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)
(1) Réserve émise sur le résultat : contamination possible de l'échantillon à cause d'un ensachage non-conforme aux préconisations de la NFX 46-020.
(2) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-078481-01 Date d'émission de rapport : 16/10/2025 3:45 Page9/9
Dossier N° : 25K032930 Date de réception : 14/10/2025 Date d'analyse : 14/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25K032930 Référence de suivi du dossier N° : 25SE026124
Reçu au laboratoire le : 14/10/2025 Date de réception : 13/10/2025
Date d'analyse : 14/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT6_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Nathan Pouquette
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

JOSSO Olivier

sous le numéro 18-1154

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 02/02/2024 — Validité : 01/02/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 02/02/2024 — Validité : 01/02/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 24/01/2023 — Validité : 23/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 24/01/2023 — Validité : 23/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 17/02/2023 — Validité : 16/02/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

18-1154 - v7 - 20/02/2024

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Votre Assurance

▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :
1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
• Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
• L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
• L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
• Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

1D052620241120

• L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**10 000 000** € **par année** d'assurance
Dont : • **Dommages corporels**	**10 000 000** € **par année** d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**2 000 000** € **par année** d'assurance
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150 000** € par année d'assurance
• **Dommages aux biens confiés**	**150 000** € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2 000 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000** € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**1 500 000** € par année d'assurance dont **1 500 000** € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) **:** **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000** € par litige